

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 24 novembre 2021 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau, par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

La présente séance ordinaire est tenue à huis clos, tel qu'autorisé par l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 concernant les séances des conseils municipaux. Les journalistes ont pu assister à la séance par visioconférence.

Rés. 2021-191

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en ajoutant aux affaires nouvelles :

9.1 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 - Comité de vitalisation

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2021-192

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2021

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2021.

Rés. 2021-193

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - OCTOBRE 2021

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'octobre 2021.

Rés. 2021-194

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2021-11.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2021-195

6.1 Autorisation du paiement des comptes - Octobre 2021

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois d'octobre :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 400 616,13 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 291 385,09 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 28 035,95 \$

Rés. 2021-196

6.2 Nomination d'un préfet suppléant

CONSIDÉRANT l'élection de monsieur Marcel Furlong à titre de préfet de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un préfet suppléant, et ce, conformément à l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que monsieur Yoland Émond soit et est nommé préfet suppléant qui, en l'absence du préfet, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés.

Que monsieur Yoland Émond soit autorisé à signer tous les effets bancaires, ententes ou autres documents pour et au nom de la MRC de Manicouagan en l'absence du préfet.

Rés. 2021-197

6.3 Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé, intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (CISSS), le ministre responsable de la condition féminine (SCF) et la MRC, se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la condition féminine (SCF) et les MRC de la Côte-Nord souhaitent convenir d'une Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT la contribution annuelle de 100 000 \$ du SCF, et ce, pour deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la contribution annuelle de 25 000 \$ des MRC de la Côte-Nord, également pour deux (2) ans.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement à l'Entente sectorielle pour le soutien au développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes pour un montant annuel de 4 625 \$, et ce, pour deux (2) ans.

Que la directrice financière soit et est autorisée à approprier les argents nécessaires au volet 2 du Fonds régions ruralité (FRR-2).

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Rés. 2021-198

6.4 Autorisation de signature - Entente de principe pour la délégation de la marque Trouvez votre espace

CONSIDÉRANT que le comité de transition de la Côte-Nord a légué le 28 septembre 2016 au Centre Émersion, en collaboration avec les partenaires, la responsabilité de mettre à jour les outils promotionnels et le droit d'utiliser le logo, Trouvez votre espace, développé dans le cadre de l'Entente 3 R, à la condition que ces derniers fassent homologuer les droits liés au logo, la gestion et la responsabilité du site web Trouvez votre espace;

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle pour l'attraction et l'établissement durable intervenue entre les MRC de la Côte-Nord, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société du Plan Nord le 30 juin 2021 vise à assurer une concertation régionale et l'utilisation d'une marque Côte-Nord cohérente et attractive pour tout le territoire tout en tenant compte de la déclinaison d'identités propres aux territoires des MRC;

CONSIDÉRANT que le Centre Émersion, en collaboration avec les partenaires, a procédé à la mise à jour des outils promotionnels ainsi qu'au dépôt, par la firme ROBIC, de la demande d'enregistrement de la marque Trouvez votre espace au Bureau canadien des marques;

CONSIDÉRANT que le Centre Émersion, en collaboration avec les partenaires, juge que la gestion et la responsabilité du site web Trouvez votre espace devrait être réalisées par Tourisme Côte-Nord, en raison de

leur expertise et de la technologie utilisée (web et CRM) permettant de pérenniser le support et la mise à jour des informations qui s’y trouvent à bon marché;

CONSIDÉRANT que le Centre Émersion procédera à une cession pour l’enregistrement d’un transfert de propriété pour une marque de commerce de la marque Trouvez votre espace à Tourisme Côte-Nord;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de prévoir la cession par entente dont toutes les MRC de la Côte-Nord, le Centre Émersion et Tourisme Côte-Nord seront signataires;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit que Tourisme Côte-Nord aura la responsabilité de la migration du site Web Trouvez votre espace sur une nouvelle plateforme, de son entretien et de sa mise à jour, ainsi que de la mise à jour d’outils promotionnels qui seront rendus disponibles aux partenaires territoriaux;

CONSIDÉRANT que les parties définiront des orientations précises, élaborées dans le cadre du comité de gestion de l’entente sectorielle visant l’attraction et l’établissement durable en Côte-Nord quant aux responsabilités de Tourisme Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que les parties accorderont un budget à Tourisme Côte-Nord pour assumer les frais associés aux responsabilités déléguées sur présentation de prévisions budgétaires découlant de soumissions et de factures.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise le préfet de la MRC, monsieur Marcel Furlong, à signer, pour et au nom de la MRC, l’Entente de principe pour la délégation de la marque Trouvez votre espace.

Rés. 2021-199

6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 347 200 \$ qui sera réalisé le 30 novembre 2021

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d’emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC de Manicouagan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 347 200 \$ qui sera réalisé le 30 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de :
2010-01	347 200 \$

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2010-01, la MRC de Manicouagan souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	32 200 \$	
2023.	32 800 \$	
2024.	33 300 \$	
2025.	33 800 \$	
2026.	34 400 \$	(à payer en 2026)
2026.	180 700 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2010-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. 2021-200

6.6 Octroi de la soumission pour le financement d'un emprunt de 347 200 \$

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 novembre 2021, au montant de 347 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. CAISSE DESJARDINS DE MANIC-OUTARDES

32 200 \$	2,49000 %	2022
32 800 \$	2,49000 %	2023
33 300 \$	2,49000 %	2024
33 800 \$	2,49000 %	2025
215 100 \$	2,49000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,49000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 200 \$	1,15000 %	2022
32 800 \$	1,50000 %	2023
33 300 \$	1,80000 %	2024
33 800 \$	2,00000 %	2025
215 100 \$	2,25000 %	2026

Prix : 98,06900 Coût réel : 2,63901 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de Manic-Outardes est la plus avantageuse.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Manic-Outardes pour son emprunt par billets en date du 30 novembre 2021 au montant de 347 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2010-01. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Rés. 2021-201

**6.7 PSPS volet rural - Conseil des Innus de Pessamit / Transport pour l'emploi
Projet pilote**

CONSIDÉRANT que le projet du conseil des Innus de Pessamit consiste à fournir un transport collectif pour les citoyens de Pessamit qui travaillent à Baie-Comeau, par la location d'une fourgonnette, et ce, pour une durée de six mois;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires accepte exceptionnellement que la mise de fonds minimale (5 %) normalement exigée par le promoteur soit fournie par la ville de Baie-Comeau et IGA Extra;

CONSIDÉRANT que le projet évalué à 37 485 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan (CLD) à verser au Conseil des Innus de Pessamit un montant de 29 988 \$, pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2021 de la PSPS volet rural de Pessamit, selon les conditions suivantes :

- Preuve de mise de fonds de la ville de Baie-Comeau et de IGA Extra;
- Obtention du contrat de service de la fourgonnette de Territoire et Ressources.

Rés. 2021-202

6.8 PSPS volet territorial - Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) / Demain Manicouagan, la performance des ICI (Industries, Commerces et Institutions)

CONSIDÉRANT le projet de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) qui consiste, en premier lieu, à élaborer le portrait de la performance des industries, commerces et institutions (ICI) de la Manicouagan en gestion des matières résiduelles (GMR) afin de cibler des actions adaptées pour les aider à améliorer leur bilan environnemental et ainsi détourner des matières recyclables ou valorisables de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 206 431 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan (CLD) à verser à la RGMRM un montant de 37 714 \$, pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2021 de la PSPS volet territorial.

Rés. 2021-203

6.9 Renouvellement du parc informatique - Investissements supplémentaires

CONSIDÉRANT le renouvellement du parc informatique de la MRC débuté en mars 2021;

CONSIDÉRANT que des investissements, pour un montant de 14 429,26 \$, ont été effectués pour la réalisation de travaux en sus du contrat accordé à Micrologic, pour l'acquisition d'équipements supplémentaires non prévus au contrat, dont l'achat de moniteurs, de caméras et de haut-parleurs, ainsi que pour assurer le transfert de certains logiciels spécialisés sur le nouveau serveur de la MRC, et ce, tel qu'il appert au document présenté aux élus.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

D'entériner les investissements supplémentaires de 14 429,26 \$ taxes en sus, pour le renouvellement du parc informatique.

D'approprier ladite somme de l'aide financière reçue du MAMH pour soutenir les MRC dans le contexte de la pandémie.

Rés. 2021-204

6.10 Taux de taxes pour le service de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que la MRC a mis en place, le 7 janvier 2020, un service de gestion des matières résiduelles couvrant uniquement les matières recyclables et les ordures sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que des contribuables de la municipalité de Ragueneau sont susceptibles d'utiliser le service offert par la MRC pour le site situé sur le chemin C-901;

CONSIDÉRANT l'entente de fourniture de services intervenue le 3 novembre 2020 entre la municipalité de Ragueneau et la MRC, ayant pour objet l'utilisation du service de gestion des matières résiduelles de la MRC situé au kilomètre 1.4 du chemin de la Scierie des Outardes (C-901) par les contribuables concernés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que selon ladite entente, la MRC doit fournir à la municipalité de Ragueneau les taux des taxes considérés pour le service de gestion des matières résiduelles établis par la MRC pour les différentes catégories d'immeubles sur le TNO.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que les taux de taxes considérés pour les différentes catégories d'immeubles, pour l'année 2022, soient déterminés ainsi :

Logement résidentiel	100 \$
Chalet	60 \$
Abri sommaire	40 \$
Pourvoirie	76 \$
Association sportive	20 \$
Autre	125 \$

Rés. 2021-205

6.11 Autorisation de signature - Déclaration de libération des lieux / Passerelle Manicouagan

CONSIDÉRANT que la MRC s'est vue céder la passerelle de motoneiges traversant la Rivière Manicouagan, en 2009, par la ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que la passerelle est située sur un chemin multiusage tel que décrit dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF);

CONSIDÉRANT que la responsabilité de cette passerelle en vertu de la ladite loi est reconnue par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de résilier le bail intervenu avec le MELCC pour la passerelle Manicouagan, portant le numéro 0960-20-9134.93 et situé sur une partie du lot 3 603 997 du cadastre du Québec.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC, la Déclaration de libération des lieux afin de résilier le bail portant le numéro 0960-20-9134.93.

Rés. 2021-206

6.12 Demande de partenariat - Hockey Junior Baie-Comeau

CONSIDÉRANT la demande de partenariat présentée par le club de Hockey Junior Baie-Comeau pour l'achat de publicité, soit un affichage lumineux au Centre Henry-Léonard, pour un montant annuel de 4 000 \$, taxes en sus, sur une période de trois ans.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC l'entente de partenariat et verser la somme de 4 000 \$, taxes en sus, par année à Hockey Junior Baie-Comeau pour l'achat de publicité, et ce, pour les périodes 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement 2021-04 modifiant le règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes

Le représentant de la municipalité de Chute-aux-Outardes, monsieur Yoland Émond, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2021-04 modifiant le règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2021-207

8.1 Règlement 2021-03 pour déterminer les taux de taxes municipales et tarifs pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé et l'imposition de taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil de ladite MRC de Manicouagan prévoit des dépenses pour l'exercice 2022 et qu'il est nécessaire pour la MRC de s'assurer des revenus suffisants pour rencontrer ces dépenses;

- CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 989 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le Conseil de la MRC de Manicouagan peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe pour les T.N.O., les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour des objets spéciaux quelconques dans les limites de ses attributions;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté le règlement d'emprunt 2010-01, concernant l'acquisition et la rénovation du 790 de la rue Bossé afin d'assumer la délégation de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les dépenses de la MRC de Manicouagan, aux fins de l'exercice d'un pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 188 de ladite loi, se répartissent entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de Manicouagan au prorata de l'évaluation des immeubles apparaissant aux rôles d'évaluation de ces municipalités et que, cependant, ces dépenses peuvent être réparties selon tout autre critère que détermine le Conseil de la MRC de Manicouagan, par règlement;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5 et 14 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (L.R.Q., c. F-2.1), la MRC de Manicouagan a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'adoption de la Loi 28, la MRC de Manicouagan a choisi de confier à ID Manicouagan (CLD) le développement économique régional et local et qu'à cette fin, la MRC maintiendra sa quote-part pour l'année 2022;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan, avec ses partenaires, entend financer le coordonnateur rural et contribuer financièrement aux arts et à la culture (Centre des arts de Baie-Comeau) selon la formule des quotes-parts municipales;
- CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été attesté par le ministère de la Sécurité civile et que la MRC de Manicouagan a l'obligation de procéder à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a mis en place les Services d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT qu'un avis d'adoption du présent règlement a été donné par la secrétaire-trésorière de la MRC le 10 novembre 2021 conformément à l'article 956, 1^{er} alinéa du Code municipal du Québec.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le présent règlement portant le numéro 2021-03.

Le règlement 2021-03 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1578 et 1595)

9. AFFAIRES NOUVELLES

Rés. 2021-208

9.1 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Comité de vitalisation

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation intervenue le 2 septembre 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Manicouagan, ainsi que les municipalités de Baie-Trinité, Godbout, Chute-aux-Outardes et Ragueneau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite entente, un comité de vitalisation composé, de représentants de chacune des parties, doit être constitué afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT les résolutions d'intérêt des municipalités signataires de l'entente.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC nomme les personnes occupant les fonctions suivantes pour former le Comité de vitalisation :

Préfet de la MRC

Secrétaire-trésorière adjointe de la MRC

Maire et directeur général de la municipalité de Baie-Trinité

Maire et directrice générale de la municipalité de Godbout

Maire et directeur général de la municipalité de Chute-aux-Outardes

Maire et directrice générale de la municipalité de Ragueneau

Représentant du MAMH – Membre non votant

Conseillère en développement des communautés, ID Manicouagan – Membre non votant

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Budget 2022 - Augmentation du rôle d'évaluation du TNO de plus de 30 %
- Budget 2022 - Augmentation de la valeur du rôle / baisse du taux de taxation
- Budget 2022 - Contribution gouvernementale à la hausse? (FRR volet 3 et 4)
- Entente de délégation Trouvez votre espace
- Passerelle Manicouagan - Déclaration de libération des lieux
- PSPS volet territorial RGMRM
- Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes
- Nomination du préfet suppléant

Rés. 2021-209

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 48.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021 À 15 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN
PAR VISIOCONFÉRENCE**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2021**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - OCTOBRE 2021**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Octobre 2021
 - 6.2.** Nomination d'un préfet suppléant
 - 6.3.** Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes
 - 6.4.** Autorisation de signature - Entente de principe pour la délégation de la marque Trouvez votre espace
 - 6.5.** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 347 200 \$ qui sera réalisé le 30 novembre 2021
 - 6.6.** Octroi de la soumission pour le financement d'un emprunt de 347 200 \$
 - 6.7.** PSPS volet rural - Conseil des Innus de Pessamit / Transport pour l'emploi - projet pilote
 - 6.8.** PSPS volet territorial - Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) / Demain Manicouagan, la performance des ICI (Industries, Commerces et Institutions)
 - 6.9.** Renouvellement du parc informatique - Investissements supplémentaires

6.10. Taux de taxes pour le service de gestion des matières résiduelles

6.11. Autorisation de signature - Déclaration de libération des lieux / Passerelle Manicouagan

6.12. Demande de partenariat - Hockey Junior Baie-Comeau

7. AVIS DE MOTION

7.1. Règlement 2021-04 modifiant le règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. Règlement 2021-03 pour déterminer les taux de taxes municipales et tarifs pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé et l'imposition de taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2022

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Comité de vitalisation

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE